Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/09/2026 - 66721 - 2009 B 05671 - 514 735 851 - MISE EN SAINE

66721.

N° de Dossier : V184BIS

En Euro

AFERTE

CGA LEVESQUE 22 AV CH DE GAULLE 92200 NEUILLY S SEINE

MISE EN SAINE

37 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

2050

Réel Normal BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	**51473585100016**			

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

Certifié conforme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre et date du service

N° 2065-SD
2024
N° 11080*25
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/23	et clos le	31/12/23	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
MISE EN SAINE 37 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	
SIRET 5 1 4 7 3 5 8 5 1 0 0 0 1 6	Mél :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à C du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Restauration traditionnelle — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal — Déficit : 4 095

Bénéfice imposable à 15 % — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art 238 *quindecies*)
Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐ — Zone de revitalisation rurale, art 44 *quindecies* ☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 *septies* ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération, art 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense, art 44 *terdecies* ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *terdecies* ☐ — Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies* ☐ — Zone de développement prioritaire, art 44 *septdecies* ☐ — Autres dispositifs ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art 244 *quater W du CGI (cocher la case)* ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse / N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse / N

4-Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays — Nom / Adresse / État de résidence / N

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Copyright Groupe IS \ (2024) ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots gouv fr
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www impots.gouv.fr

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil .
CGA LEVESQUE 22 AV CH DE GAULLE 92200 NEUILLY S SEINE *Tél :* 0146372269	*Tél :*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné .	Date . 11/07/24 Lieu BOULOGNE BILLANCOURT
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné ☐☐☐☐☐☐	Qualité et nom du signataire GERANT PETIT MAXIME
	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ *prestataire .*	

Copyright Groupe ISA (2024)ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2024

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés, * SC A, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

cerfa

N°15949*06

Designation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Duree de l'exercice exprimee en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 37 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT — Duree de l'exercice précédent* : 0

Numéro SIRET* : 5 1 4 7 3 5 8 5 1 0 0 0 1 6 — Néant ☐ *

			Exercice N clos le 31/12/2023		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISE* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de developpement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, materiel et outillage industriels	AR	87 604	AS 83 427	4 178
	Autres immobilisations corporelles	AT	177 601	AU 137 517	40 084
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations evaluees selon la méthode de mise en equivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	10 000	CV	10 000
	Créances rattachees à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	480	BI	480
	TOTAL (II)	BJ	275 685	BK 220 944	54 742
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premieres, approvisionnements	BL	12 858	BM	12 858
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	66 480	BY	66 480
	Autres créances (3)	BZ	83 009	CA	83 009
	Capital souscrit et appele, non verse	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres . . . . .)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	19	CG	19
Comptes de regularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 207	CI	1 207
	TOTAL (III)	CJ	163 572	CK	163 572
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I a VI)	CO	439 257	1A 220 944	218 313

Renvois	(1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part a plus d'1 an	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations .		Stocks :			Créances .		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant ☐*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 500)	DA	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, . .	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	136 088
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-21 909
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	121 679
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	14 415
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	36 092
	Dettes fiscales et sociales	DY	46 128
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	96 635
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	218 313

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	96 635
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 858

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD	670	FE		FF	670	
	Production vendue : services *	FG	329 720	FH		FI	329 720	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	330 390	FK		FL	330 390	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	4 568	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	70	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	335 027	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	68 702	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	-11 571	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	84 883	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 455	
	Salaires et traitements *					FY	139 973	
	Charges sociales (10)					FZ	35 488	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al 3) indiqué dans la case HS) *	HS				GA	13 488	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	21 245	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GT	356 663	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-21 636	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	274	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	274	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-274	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-21 909	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Designation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	335 027
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	356 937
5 - BÉNÉFICE OU PERTE(Total des produits - Total des charges)		HN	-21 909

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afferents à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)	TG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à detailler au (8) ci-dessous)	TH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	TJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	TK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts general (article 238 bis du CGI)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	4 568
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG CRDS A5 194)	A2	194
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 166
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9 194		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'epargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencts*, aménagts des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	87 604	KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	176 476	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Materiel de bureau et mobilier informatique	LB	1 125	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III	LN	265 205	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations	8U	10 000	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	IP		IR		IS	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	IT	180	IU	300	IV	
FINANCIERES	TOTAL IV	IQ	10 180	LR	300	LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	275 385	OH	300	OJ	

CADRE B — IMMOBILISATIONS		Diminutions : par virements de poste à poste (1)		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CO		DO	D7	
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV		LW	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB	MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	87 604	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	176 476	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	1 125	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récuperables et divers *	IX		MV		MW		MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG		NH	265 205	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW
FINANCIERES	Autres participations	IO		OX		OY	10 000	OZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financieres	I2		2E		2F	480	2G
FINANCIERES	TOTAL IV	I3		NJ		NK	10 480	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		OK		OL	275 685	OM

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2023

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col.2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portes colonne 2

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement

(4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portees aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure ou ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision speciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à reintegrer chaque annee dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portes aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du deficit impute et le dénominateur celui de la provision

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

DGFiP N° 2055 - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l' entreprise MISE EN SAINE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements a la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst generales agencements et amenagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	79 200	QA	4 226	QB		QC	83 427
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	127 187	QF	9 213	QH		QG	136 399
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 076	QM	49	QN		QO	1 125
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	207 463	QV	13 488	QW		QX	220 951
TOTAL GENERAL (I + II)		ON	207 463	OP	13 488	OQ		OR	220 951

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode degressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode degressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements a la fin de l'exercice	
Frais etablissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst gales,agenc et am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+ II+ III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventile (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventile (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventile (NW-NY)	NZ	

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l' entreprise MISE EN SAINE — Néant [X] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
PROVISIONS réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		31		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II du CGI)*		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		FP		FQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation			UF		UF			
		- financières			UG		UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l' entreprise : MISE EN SAINE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	480	UV		UW	480
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	66 480		66 480		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	150		150		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	3 392		3 392		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	19 856		19 856		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	59 708		59 708		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	-98		-98		
Charges constatées d'avance		VS	1 207		1 207		
TOTAUX		VT	151 175	VU	150 695	VV	480
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	14 415	14 415		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	36 092	36 092		
Personnel et comptes rattachés		8C	7 779	7 779		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	23 243	23 243		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	14 946	14 946		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	160	160		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	96 635	VZ 96 635		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

Désignation de l' entreprise : MISE EN SAINE | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) : ET ☐ Néant ☐ * | **Exercice N, clos le :** 31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du resultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements a porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excedentaires (art 39-4 du CGI et autres amortissements non déductibles	WL		XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du C G I)	WI		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises a l' IS)	WG			
Fraction des loyers a reintegrer dans le cadre d un credit-bail immobilier et de levee d option	RA		(Part des loyers dispensee de réintegration (art 239 sexies D du CGI)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges a payer liées a des etats et territoires non cooperatifs non deductibles (cf 2067-BIS)	XX		XW	
Amendes et pénalites	WJ		Charges financières (art 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
Réintegrations prevues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les societes (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part — Bénéfices realisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés a l'article 209 B du CGI	I7		K7	

Régimes particuliers et impositions différées

Moins-values nettes a long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)	I8
	- imposées aux taux à 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)		XR
Réintégrations diverses à detailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excedentaires (art 39-1-3e et 212 du C G I) SU	Zones d'entreprises* (activite exonérée) SW	WQ : 17 814
	Quote-part de 12 % des plus-values a taux zero M8	
Reintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y1
Resultat fiscal afférent à l'activite relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		Y3
	TOTAL I	WR : 17 814

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS : 21 909

Quote-part dans les pertes subies par une societé de personnes ou un G I E et quote-part comptabilisée du bénéfice distribue par ces organismes*		WT
Provisions et charges à payer non deductibles, antérieurement taxees, et reintégrees dans les résultats comptables de l' exercice (cf tableau 2058- B-SD, cadre III)		WI

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12 80 % pour les entreprises soumises à l' IR)	WV
	- imposées au taux de 0 %	WH
	- imposées au taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes a long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des societés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts — (Quote-part de frais et charges restant imposable à deduire des produits nets de participation	2A	XA
Produits de participations ineligibles au régime des sociétés meres deductibles à hauteur de 99 % (art 223 B du CGI)		ZA

Mesures d'incitation — Traitement sur le benefice et exonérations*

Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *								ZY
Majoration d'amortissement*								XD
Reprise d'entreprises en difficulte (art 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art 44 sexies)	I2		J E I (art 44 sexies A)	I5	XT
			S I I C (art 208C)	K3		Zone de restructuration de la defense (44 *terdecies*)	PA	
J E I - FI (art 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi a redynamiser (art 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activite nouvelle generation (art 44 *quaterdecies*)	XC	
Bassin urbain a dynamiser (art 44 octies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art 44 *quindecies*)	PC		Zone de developpement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)								XS

Déductions diverses a detailler sur feuillet séparé (	dont deduction exceptionnelle (art 39 decies)	X9	dont deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH	)	XG
	dont deduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA	dont deduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC		
	dont deduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB	dont deduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD		
	dont deductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI	Creance degagee par le report en arriere de deficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL				
Deduction des produits affectes aux activités éligibles au regime de taxation au tonnage						Y2
					TOTAL II	XH : 21 909

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénefice (I moins II)	XI	
déficit (II moins I)		XJ : 4 095
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL	
Déficits anterieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *		XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	XO : 4 095

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

⑩ **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice(2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	4 095
Total des déficits restant a reporter (différence K6 + YJ)				YK	4 095

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le regime de l'article 39-1.1e bis al 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à detailler sur feuillet sépare)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN	↓ ligne WI	YO	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

	Montant au debut de l'exercice		Imputations	Montant net a la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	1.1			

Copyright Groupe IS.A (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD depose au titre de l'exercice précedent

(2) Indiquer, sur un feuillet separe, l'identification, operation par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise MISE EN SAINE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	122 698		Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	13 390		Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	OE			Report à nouveau	ZG	136 088
TOTAL I	OF	136 088		*(NB . le total I doit être égal au total II)* **TOTAL II**	ZH	136 088

RENSEIGNEMENTS DIVERS — **Exercice N :**

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée 6 mois	J8		)	XQ	36 148
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	23 042
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	25 693
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD				ZJ	84 883
IMPÔTS ET TAXES	- CFE, CVAE				YW	677
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	3 778
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD				YX	4 455
TVA	- Montant de la T V A collectée				YY	32 914
	- Montant de la T V A déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				Y/	25 808
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023)				OB	180 319
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%
	- Numéro de centre agréé * XP			- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1 sinon 0	ZR	1
	- Aides perçues avant donne droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cedes* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluee* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur residuelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II. Autres elements	13	Fraction résiduelle de la provision speciale de reevaluation afférente aux elements cedes			+				
	14	Amortissements irregulièrement différes se rapportant aux elements cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiques en comptabilite et correspondant a la deduction fiscale pour investissement, definie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisee			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values a long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		[redacted]							
					(A)	(B)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(a l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement reintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE

Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) 12.80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du regime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est superieur à 22.8 M€ (art 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12.80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables a 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12.80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col (6) (2)-(3)-(4)-(5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le resultat de l'exercice	A 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant a déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 52 A du Code general des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétes seulement)*

Désignation de l'entreprise : MISE EN SAINE — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve speciale a la clôture de l'exercice precédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des societés absorbees au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements operés - donnant lieu a complement dIS	4					
Prélèvements operés - ne donnant pas lieu à complement dIS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la reserve speciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la reserve à l'ouverture de l'exercice (1)	Réserve figurant au bilan des societes absorbees au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la reserve		montant de la réserve a la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(16) **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise	MISE EN SAINE	Néant ☐ *
Exercice ouvert le	01/01/2023 et clos le 31/12/2023	Durée en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	5
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	330 390
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	330 390
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	70
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	12 858
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	12 928
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	76 491
Variation négative des stocks	OQ	1 287
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	40 946
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	21 245
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	139 968
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	203 349
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	SA	203 349

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	330 390	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2023		GZ	31/12/2023
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne OF, portées en ligne OI

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-F-SD 2024

1 / 1 (1)

N° de dépôt

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 5 1 4 7 3 5 8 5 1 0 0 0 1 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE MISE EN SAINE

ADRESSE (voie) 37 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 92100 VILLE BOULOGNE-BILLANCOURT

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique PETIT | Prénom(s) MAXIME

Nom marital | % de détention 67,0000 | Nb de parts ou actions 67,00

Naissance Date 22/06/1986 | N° Département 75 | Commune PARIS-16 | Pays France

Adresse N° 52 | Voie ROUTE DE REINE

Code Postal 92100 | Commune BOULOGNE-BILLANCOURT | Pays France

Titre (2) | Nom patronymique PETIT | Prénom(s) REGINE

Nom marital | % de détention 33,0000 | Nb de parts ou actions 33,00

Naissance Date 18/01/1956 | N° Département 99 | Commune DAKAR | Pays Sénégal

Adresse N° 30 | Voie RUE DU DOCTEUR GAUTHERIN

Code Postal 89310 | Commune ANNAY-SUR-SEREIN | Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 (1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 5 1 4 7 3 5 8 5 1 0 0 0 1 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE MISE EN SAINE

ADRESSE (voie) 37 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 92100 VILLE BOULOGNE-BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1

Forme juridique SARL Dénomination EFFECTIVE EVENT

N° SIREN (si société établie en France) 818477069 % de détention 100.00

Adresse N° 51 Voie AVENUE VICTOR HUGO

Code Postal 92100 Commune BOULOGNE-BILLANCOURT Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2024) ISA COMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD

SARL MISE EN SAINE
37 boulevard de la République
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Capital social : 7500 €
RCS NANTERRE 51473585100016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le 16 Juillet 2024, les associés de la société **MISE EN SAINE**, SARL au capital de 7500 €, dont le siège social est situé **37 boulevard de la République**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par **M. Maxime PETIT**, en qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Quitus à la gérance ;
4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Ces comptes font apparaître une perte **de 21 909 €**.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale constate que l'exercice clos le 31 décembre 2023 fait ressortir une perte de :

Perte de l'exercice : 21 909 €

L'assemblée décide d'affecter cette perte de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau » : 21 909 €

Après affectation, le solde de la perte sera inscrit au compte correspondant conformément à la décision de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION – QUITUS À LA GÉRANCE

L'assemblée générale donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Boulogne Billancourt le 16 Juillet 2024

Le Gérant
Maxime PETIT

